
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 25 septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 25 septembre 2018 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 20 septembre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mmes LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, BODLET Sylviane, NOWICKI – PERZYK Sylvie, COLLETTE – COLON Nadine, GOSSÉLIN Anne, M. TOURSEL Christophe, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND – BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : M LEKKI Christian (pouvoir donné à M COFFRE Marcel), M HOBERG Pascal (pouvoir donné à M BOBEK Bernard).

Etaient absents non représentés : Mme LENTWOJT Suzanne, M DANDRE Francis, M COLASSE Jérôme.

- Soit 22 présents, 4 absents excusés, dont 2 procurations, soit 24 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NOWICKI – PERZYK Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 02 juillet 2018 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Dispositif d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) sur la période 2019-2020

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini des quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens pour le développement de ces quartiers, moyens au titre desquels figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville dont le patrimoine est situé dans les QPV. Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine, de qualité de service et d'accompagnement que ceux des autres quartiers.

Cet abattement de 30% de TFPB est compensé par l'Etat à hauteur de 40%. Les conventions d'abattement entre la commune, la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs sont basées sur un programme d'actions proposé par les bailleurs sociaux et travaillé en amont avec les communes et l'agglomération.

La loi de finances rectificative de 2016 a précisé qu'en l'absence de convention signée avant le 31 mars 2017 entre la commune, la communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs, ces derniers ne pouvaient plus prétendre concrètement à l'abattement à compter de 2017. Pour les communes non signataires de cette convention, il est possible d'activer le dispositif sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 dès lors que le conseil municipal se prononce sur la mise en œuvre de l'abattement avant le 1^{er} octobre 2018.

Considérant les échanges entrepris avec « Logis 62, Maisons et Cités, Pas-de-calais Habitat, SIA Habitat » sur la mise en œuvre du dispositif ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif d'abattement de 30% de la TFPB dans le QPV « Cité de Marles-Cité du rond-point » sur la période 2019-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre au point avec les Bailleurs sociaux concernés, « Logis 62, Maisons et Cités, Pas-de-calais Habitat, SIA Habitat » et la Communauté d'Agglomération, en contrepartie de l'abattement, un programme d'actions adapté aux besoins du QPV « Cité de Marles-Cité du rond-point » pour la période 2019-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement avec l'Etat, la CABBALR et les Bailleurs Sociaux « Logis 62, Maisons et Cités, Pas-de-calais Habitat, SIA Habitat » nécessaire à laquelle sera annexé le programme d'actions 2019-2020,

2. Taxe foncière sur les propriétés bâties / abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

3. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part non exonérée de droit, les immeubles des entreprises éligibles situés dans un bassin urbain à dynamiser en application de l'article 1466 b du code général des impôts

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 17 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, qui a introduit un dispositif d'exonérations fiscales pour les entreprises qui se créent dans les bassins urbains à dynamiser, ce qui est le cas de la commune (arrêté ministériel du 14 février 2018).

Considérant la délibération n°2018/CC049 du 11 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane relative à l'exonération des parts de taxe foncière sur les propriétés bâties et de Cotisation Foncière de Entreprises non compensées par l'Etat, les entreprises qui se créent sur le territoire des communes éligibles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part non exonérée de droit, les immeubles des entreprises éligibles situés dans la commune en application de l'article 1383 F du Code Général des Impôts.

4. Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

✓ « Actions d'aménagements et de développement rural du territoire »

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et l'aménagement des communes

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
 - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
 - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
 - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
 - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
 - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
 - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
 - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

c) **Au titre des activités de pleine nature**

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre " Promenade et Randonnée" (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclotouristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature.

✓ **« Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »**

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

✓ **« Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »**

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale, ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

✓ **« Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »**

✓ **Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :
- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant aux trois premiers niveaux

nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.

- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.
- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :
 - Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
 - Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.

- Soutien au sport événement :
 - Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.

- Actions en faveur du sport handicap :
 - Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
 - Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
 - Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 27 juin 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, telle que reprise ci-dessus

5. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, réunie le 06 février 2018, a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviales (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1er janvier 2017, à 55.585,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 06 février 2018.

6. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

7. Rapport annuel sur les services d'élimination et de valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le rapport annuel sur les services d'élimination et de valorisation des ordures ménagères 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les services d'élimination et de valorisation des ordures ménagères 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

8. Demande de garantie de Maisons et Cités / Contrat de prêt n°73903 / Opération 19 logements rue d'Alsace Lorraine

Dans le cadre de l'opération « Marles-les-Mines / Rue Alsace Lorraine » (12 PLUS 7 PLAI), la Caisse des Dépôts et Consignations consent à Maisons et Cités, un prêt d'un montant de 2.498.676,00 € (constitué de 4 lignes de prêt). Les emprunts contractés par Maisons et Cités auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations doivent faire l'objet d'une garantie délivrée par la commune. Il y a lieu d'accorder la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 498 676.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73903, constitué de 4 lignes du Prêt.

9. Vente du logement 149 Boulevard Gambetta, par Maisons et Cités

La S.A. d'HLM Maisons et Cités-Soginorpa souhaite procéder à la vente du logement n°149 Boulevard Gambetta. L'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation précise que la commune doit être consultée, afin d'émettre un avis sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la vente de ce logement.

10. Contrats de location des garages communaux

Les loyers des garages communaux loués, sont actuellement indexés sur l'Indice de Référence des Loyers. Il convient de baser l'indexation de ces loyers sur l'Indice du Coût de la Construction.

Il y a lieu d'apporter les modifications correspondantes aux contrats de location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de baser l'indexation de ces loyers sur l'Indice du Coût de la Construction, à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'apporter les modifications correspondantes aux contrats de location.

11. Modification de la délibération du 10.04.2018

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé de créer douze emplois non permanents d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Dans cette délibération n°10.04.18.06, il est indiqué que ces emplois seront rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle C3 de la Fonction Publique Territoriale. Il fallait lire « à l'échelon 1 de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de modifier la délibération n°10.04.18.06 comme présenté.

12. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

Pour la bonne organisation des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet (20h/semaine), à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet (20 heures), relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des d'assistants d'enseignement artistique, à temps complet, à raison de 20 heures par semaine.

13. Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

DECIDE l'attribution de la prime de responsabilité au directeur général des services de la commune ;

DIT que cette prime de responsabilité est payable mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 % ;

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

DIT que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maladie ordinaire, congé de maternité ou congé pour accident de travail.

Affaire présentée par Madame Nathalie LAISNE

14. Participation financière du Département au fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège/Convention entre le Département, le Collège et la commune

Madame Nathalie LAISNE rappelle à l'assemblée, qu'il convient de fixer les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par le collège (Département), avec la commune, propriétaire desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

La convention correspondante tripartite (Département du Pas-de-Calais, Collège Emile Zola, Commune) est présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Affaire présentée par Monsieur Philippe LAISNE

15. Arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Lapugnoy

Monsieur Philippe LAISNE expose à l'assemblée que le système d'assainissement de Lapugnoy comprend la station d'épuration de Lapugnoy et les réseaux de collecte associés. L'ensemble concerne les communes d'Auchel, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy, Marles-les-Mines, Divion, Lozinghem, Burbure et Floringhem, L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet d'eau de la station d'épuration de Lapugnoy en date du 15 février 1995 est arrivé à expiration.

La demande de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Lapugnoy a été déposée le 10 août 2015.

L'autorisation du système d'assainissement de Lapugnoy sur le territoire des communes d'Auchel, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy, Marles-les-

Mines, Divion, Lozinghem, Burbure et Floringhem, a été donnée et les conditions fixées par l'arrêté du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Celle-ci est présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation du système d'assainissement de Lapugnoy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Néant

Informations au conseil

Rapports d'activités 2017 mis à disposition au secrétariat :

- AULA
- Filieris
- Habitat Hauts-de-France : Comptes annuels et rapport de gestion et rapport financier du Directoire
- Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais
- C.A.L. 62
- Habitat en Région

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire de séance



Sylvie NOWICKI